

# Rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz de l'USEDA

*Rapport 2018 au titre de l'année 2017*



# Sommaire

## RAPPORT DE CONTRÔLE GRDF 2017

<b>Introduction</b> .....	Page	2
1 L'organisation de la distribution publique de gaz .....	Page	4
1-1 La distribution publique de gaz naturel .....	Page	4
1-2 Le pouvoir de contrôle de l'autorité concédante .....	Page	4
1-3 Le compte rendu d'activité du concessionnaire .....	Page	5
2 La procédure de délégation du service public de distribution du gaz .....	Page	6
<b>La concession Gaz de France</b> .....	Page	7
1 Les chiffres de la concession .....	Page	7
2 Évolution du nombre d'abonnés .....	Page	7
3 Le réseau de distribution .....	Page	8
3-1 La structure du réseau par niveau de pression .....	Page	8
3-2 Structure du réseau par matériaux .....	Page	8
4 Analyse financière et comptable .....	Page	9
4-1 La valeur du patrimoine .....	Page	9
4-2 Les branchements .....	Page	10
4-3 Les canalisations .....	Page	11
4-4 Les postes de détente réseaux .....	Page	12
5 Les droits du concédant .....	Page	12
5-1 Les dépenses d'investissement de la concession :		
extension et renouvellement .....	Page	13
5-1-1 Extensions .....	Page	13
5-1-2 Renouvellement .....	Page	14
5-1-3 Surveillance du réseau .....	Page	14
6 Les éléments financiers de la concession de GRDF .....	Page	15
6-1 Méthode d'élaboration des charges .....	Page	22
6-2 Les recettes d'acheminement du gaz naturel .....	Page	24
6-2-1 Évolution de la méthode d'élaboration		
des recettes d'acheminement .....	Page	24
6-2-2 Recettes liées aux prestations du catalogue .....	Page	24
6-2-3 Recettes liées aux autres travaux		
(déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) .....	Page	25
6-2-4 Autres recettes .....	Page	25
Conclusion .....	Page	26
<b>La concession Antargaz</b> .....	Page	27
1 Les chiffres de la concession au 31 décembre 2017 .....	Page	27
2 Analyse financière .....	Page	28
<b>La concession Primagaz pour Neuilly-Saint-Front</b> .....	Page	29
<b>La concession Totalgaz pour Presles-et-Thierry</b> .....	Page	30
<b>Annexe</b> .....	Page	32

# Introduction

Depuis la réforme des statuts de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne mise en route en 2004, le syndicat peut exercer dans le département de l'Aisne le rôle d'autorité concédante pour le gaz au nom des collectivités locales.

A cette époque, il est apparu que seul un organisme à taille départementale pouvait garantir aux collectivités l'accès à des énergies essentielles à leur fonctionnement.

Les collectivités ont été incitées à se regrouper pour exercer une mission essentielle en ce domaine : assumer le rôle d'autorité organisatrice qui englobe le pouvoir concédant et donc le contrôle des concessionnaires.

Au 31 décembre 2017, deux cent vingt communes ont transféré la compétence à l'USEDA qui a délégué l'exploitation des réseaux à quatre concessionnaires : GRDF, ANTARGAZ, PRIMAGAZ et TOTALGAZ.

GRDF opérateur historique exploite le réseau de desserte en gaz naturel de 108 communes.

Depuis 2005, GRDF a continué le développement des réseaux et a signé 11 contrats de concession, regroupant 41 communes :

- DSP 1 : Commune de LEVERGIES : contrat signé le 29/03/2005 avec GRDF pour une durée de 30 ans,
- DSP 2 : Communes de CHAMOUILLE – MONTHENAUULT – SERAIN : contrat signé le 13/12/2005 avec GRDF pour une durée de 30 ans,
- DSP 3 : Communes de BARENTON-BUGNY – DOMPTIN – SAPONAY : contrat signé le 10/07/2006 avec GRDF pour une durée de 30 ans,
- DSP 4 : Commune de SERY-LES-MEZIERES : contrat signé le 08/02/2007 avec GRDF pour une durée de 30 ans,
- DSP 5 : Commune de MONBREHAIN : contrat signé le 18/12/2004 avec GRDF pour une durée de 30 ans,

- DSP 6 : Communes de BRANCOURT-EN-LAONNOIS, COURTEMONT-VARENNE, ESTRÉES, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, NAUROY, REUILLY-SAUVIGNY : contrat signé le 15/02/2008 avec GRDF pour une durée de 30 ans,

- DSP 7 : Communes de ASSIS-SUR-SERRE, AULNOIS-SOUS-LAON, BARZY-SUR-MARNE, BELLENGLISE, BELLICOURT, CHALANDRY, CHARTEVES, CHAUDUN, CHÉRY-LES-POUILLY, CRÉCY-SUR-SERRE, DALLON, FONTAINELLES-CLERCS, GLAND, JAULGONNE, MONT-SAINT-PÈRE, MORTIERS, PASSY-SUR-MARNE, POUILLY-SUR-SERRE, TRÉLOU-SUR-MARNE, VÉNÉROLLES, VIVAISE, WASSIGNY : contrat signé avec GRDF le 14/02/2008 pour une durée de 30 ans,

- DSP 8 : Commune de BRANCOURT-LE-GRAND : contrat signé avec GRDF le 15/09/2008 pour une durée de 30 ans,

- DSP 9 : Commune de BESNY-ET-LOIZY : contrat signé avec GRDF le 03/05/2010 pour une durée de 30 ans,

- DSP 10 : Communes d'URVILLERS : contrat signé avec GRDF le 03/05/2010 pour une durée de 30 ans,

- DSP 11 : Commune de LEHAUCOURT : contrat signé avec GRDF le 01/02/2005 pour une durée de 30 ans,

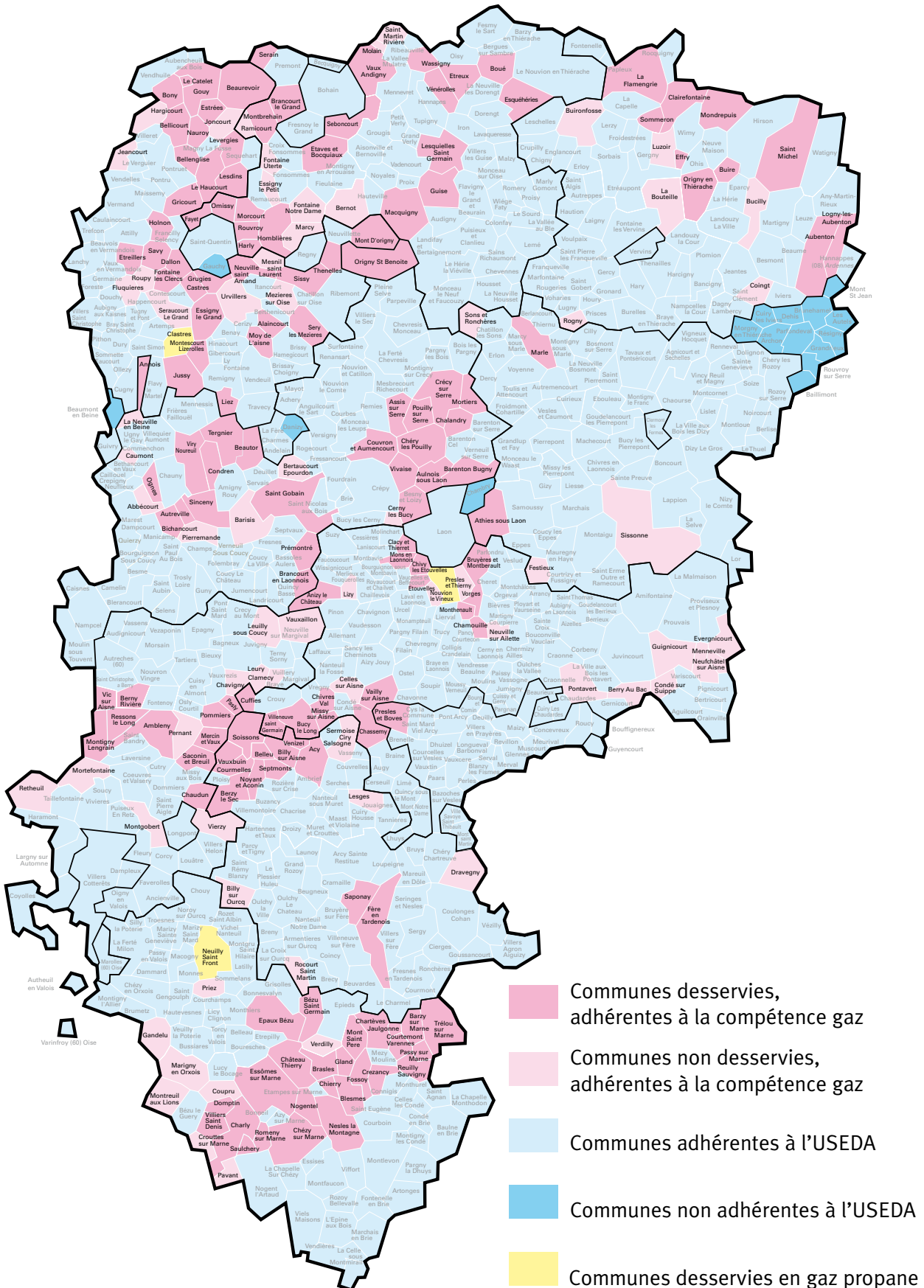
**ANTARGAZ** s'est vu attribuer le 21/02/2007 une concession de gaz propane sur la concession de CLASTRES pour une durée de 30 ans.

**PRIMAGAZ** a signé le 07/02/2007 une concession de gaz propane pour une durée de 30 ans pour le territoire de la commune de NEUILLY SAINT FRONT.

**TOTALGAZ** a signé le 11/05/2010 une concession de gaz propane pour une durée de 30 ans pour le territoire de la commune de PRESLES-ET-THIERNY.

# L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

## Communes adhérentes à la compétence gaz



# 1 L'organisation de la distribution publique de gaz

## *Cadre réglementaire de la distribution publique du gaz naturel*

### **1-1 La distribution publique du gaz naturel**

La distribution publique de gaz est un service public local à caractère industriel ou commercial, dont la responsabilité d'organisation est de la compétence des communes.

La commune ou le groupement de communes compétent exerce le pouvoir concédant, négocie et signe le contrat de concession et de contrôle de l'activité du concessionnaire au travers d'aspects généraux (sécurité, normalisation) et en matière d'énergie (approvisionnement, rentabilité, tarifs).

Avant 2003, l'exploitation du service était généralement organisée sous le régime de concessions locales confiées à Gaz de France, à l'exception toutefois du territoire des communes desservies en 1946 par des régies ou par des distributeurs non nationalisés.

Aujourd'hui, la possibilité est offerte à toutes les communes non desservies en gaz de faire appel au distributeur de gaz de leur choix, dès lors que celui-ci est accrédité par l'Etat.

Les nouvelles dessertes entreprises depuis cette date s'effectuent donc hors du champ monopolistique défini par la loi de nationalisation du 8 avril 1946. La procédure de délégation, alors applicable, est désormais régie par la loi n°93-122-du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

Tout opérateur présentant les capacités requises (droit d'exploiter des réseaux de distribution de gaz) et les garanties financières suffisantes, est à présent autorisé à soumissionner à un contrat de délégation de service public de distribution.

### **1-2 Le pouvoir de contrôle de l'autorité concédante**

Le contrôle de la concession, mission confiée par le législateur à l'autorité concédante, porte sur le respect des engagements du concessionnaire vis-à-vis des termes du contrat de concession et, en particulier, sur les résultats obtenus par celui-ci pour l'exploitation du service public qui lui est confié.

Le contrôle continue, à long terme, à améliorer d'une manière générale le service public de distribution du gaz œuvrant à :

- améliorer la qualité de fourniture, l'accueil de la clientèle, les délais de branchements, la prise en compte de la précarité,
- répondre aux besoins des usagers : domestiques ou professionnels,
- répondre à l'obligation légale dévolue à la collectivité.

Les résultats du contrôle sont, au travers de ce rapport, portés à la connaissance des élus et des usagers.

Le contrat de concession rappelle et décrit le champ du contrôle exercé par l'autorité concédante.

En effet, les bases contractuelles du contrôle sont fixées par l'article 27 du cahier des charges de type 1961, dans les termes suivants : « les agents de contrôle de l'autorité concédante peuvent à tout moment prendre connaissance sur place ou copies de tous documents techniques. »

Sur le plan réglementaire, le contrôle trouve ses origines dans deux décrets de 1935, complétés et réaffirmés par la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et par les instructions interministérielles du 19 août 1994 qui ont accompagné la publication du nouveau modèle de contrat de concession.

Elles ont été reprises et étendues dans l'article 32 du cahier des charges de concession de type 1994, en incluant les éléments comptables.

En outre, ces dispositions contractuelles sont appuyées par le code général des collectivités territoriales.

Le cahier des charges type 1994 instaure également la production annuelle, par le délégataire, d'un compte rendu de son activité sur le territoire concédé. Celui-ci est établi au terme de chaque exercice annuel et remis à la collectivité au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

### **1-3 Le compte rendu d'activités du concessionnaire**

L'objectif du compte rendu d'activités du concessionnaire (CRAC) est de rendre compte à l'autorité organisatrice de ses activités à l'intérieur du périmètre de la concession.

Dans ce rapport, l'USEDA attend des informations sur les points repris à l'article 32 du cahier des charges de la concession.

#### **Un rapport d'exploitation portant sur :**

- la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation,

- les activités commerciales et techniques,
- la liste et la description des incidents.

#### **Un rapport sur la qualité du service ;**

#### **L'état des dépenses engagées sur la concession ;**

#### **L'inventaire physique et financier du patrimoine ;**

#### **La liste des opérations de déclassement ;**

#### **Les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants :**

- le programme des opérations de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir,
- les actions envisagées en matière de sécurité, notamment les mesures destinées à éviter le renouvellement des incidents ou accidents constatés,

#### **L'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et éventuellement ses communes adhérentes, d'une part, et le concessionnaire, d'autre part ;**

#### **La liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante.**



## 2 La procédure de délégation du service public de distribution du gaz

La procédure est engagée dès lors que l'étude de faisabilité fait ressortir une rentabilité possible du projet.

Cette procédure se déroule en plusieurs étapes :

- L'USEDA délibère sur le principe de la délégation de service public et la mise en place des principales caractéristiques (durée, forme juridique, la nature du gaz à distribuer) :
  - Rédaction d'un avis d'appel public à concurrence diffusé dans la presse habilitée ;
  - Constitution d'une commission d'appel d'Ouverture des Plis, qui se réunira à deux reprises :
    - Pour la réception des candidatures et du choix du candidat admis à présenter une offre,
    - Pour la réception des offres remises par les candidats admis à présenter une offre.
- Suit alors la phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre conforme.
- Enfin le Président soumet à l'assemblée délibérante un compte rendu de la négociation.
- Cette dernière effectue le choix du délégataire auquel sera confiée l'exploitation du service public du gaz.
- Le contrat de délégation est signé par le Président avant d'être envoyé au contrôle de légalité.



# La concession Gaz de France

## 1 Les chiffres de la concession

- 149 communes dont 108 en contrat historique et 41 communes issues de la mise en concurrence.
- 45 216 clients dont 96,16 % de particuliers, en progression de 2,54 % par rapport à 2016.
- 43 532 abonnés des communes historiques, en progression de 2,44 % par rapport à 2016.
- 1 684 abonnés des nouvelles délégations, en progression de 5,05 % par rapport à 2016.
- 1 240 km de réseau de distribution gaz, en progression de 0,3 % par rapport à 2016, dont 1 071 km de réseaux pour les communes historiques et 169 km de réseaux pour les nouvelles délégations.

**45 216 branchements dont 43 537 individuels et 1 679 branchements collectifs.**

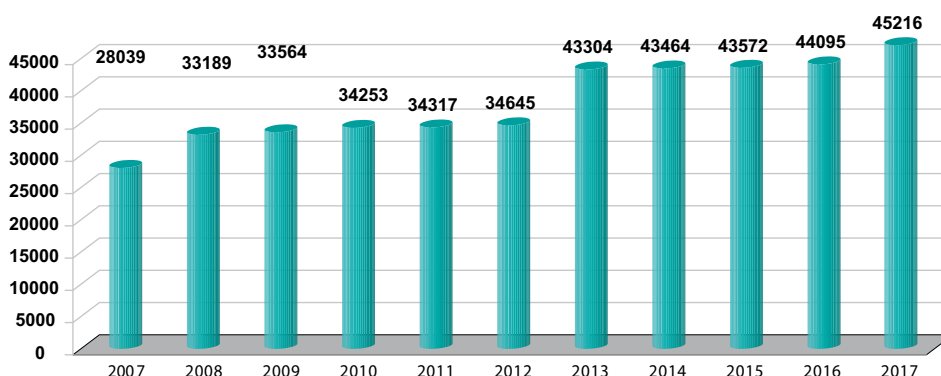
Valeur brute du patrimoine : 90 800 468 € dont 76 507 458 € pour les communes historiques  
14 293 010 € pour les nouvelles délégations

Ce rapport est rédigé dans un contexte d'évolution très rapide puisqu'au 31/12/2005 la concession de l'USEDA gérée par GRDF comptait 35 communes. Ce nombre est porté à 63 au 31/12/2006, à 101 communes au 31/12/2007, à 133 communes au 31/12/2009, 135 communes au 31/12/2010 et 149 au 31/12/2017.

## 2 Évolution du nombre d'abonnés

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés	28 039	33 189	33 564	34 253	34 317	34 645	43 304	43 464	43 572	44 095	45 216

Évolution du nombre d'abonnés



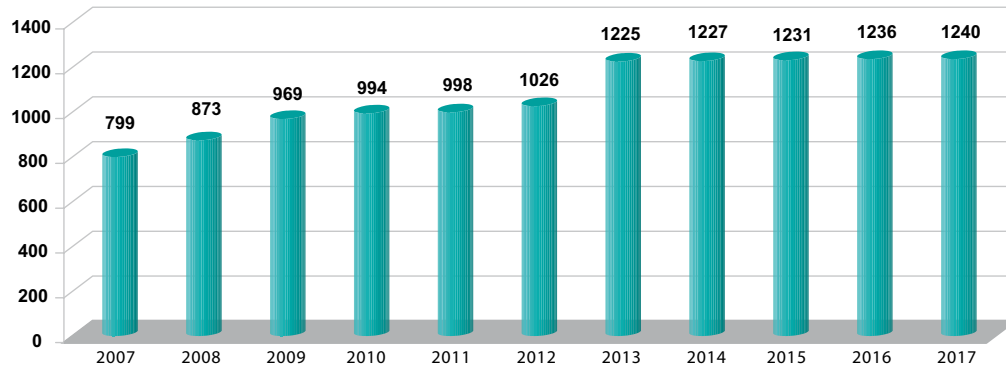
L'augmentation du nombre d'abonnés est surtout liée à l'augmentation du nombre de contrats signés avec GRDF.



### 3 Le réseau de distribution

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire en km	799	873	969	994	998	1026	1225	1227	1231	1236	1240

**Évolution du linéaire de réseau en km**



#### 3-1 La structure du réseau par niveau de pression

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Canalisation basse pression km	1,043	2,471	2,471	2,471	2,41	0,80	11,78	10,13	10,17	10,13	10,13
Canalisation moyenne pression km	798,808	870,935	966,159	990,999	995,52	1025,20	1213,22	1215,82	1221,10	1225,82	1230,37
Total canalisations km	799,851	873,406	968,63	993,5	997,92	1026	1225	1225,95	1231,27	1235,95	1240,50
Poste de détente (Nombre)	52	37	42	46	47	40	40	48	50	48	48

Le chiffre de 2008 ne représente que le nombre de poste de détente de distribution alors que celui de 2007 prenait aussi en compte les postes de détente de transformation.

La moyenne pression représente près de 100 % du réseau total. Elle est la pression la plus souvent utilisée pour la desserte des abonnés car elle permet d'alimenter les clients à différentes pressions (jusqu'à 4 bars).

#### 3-2 La structure du réseau par matériaux

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Polyéthylène en mètre	673 205	717 725	805 187	830 141	840 526	867 783	1024 356	1023 588	1035 230	1039 241	1044 876
Acier en mètre	122 679	150 752	158 000	159 395	155 529	154 509	194 256	193 880	193 833	193 888	193 888
Autres matériaux en mètre	3 960	4 897	4 879	3 721	2 508	3 708	3 333	1 871	2 225	1 871	1871

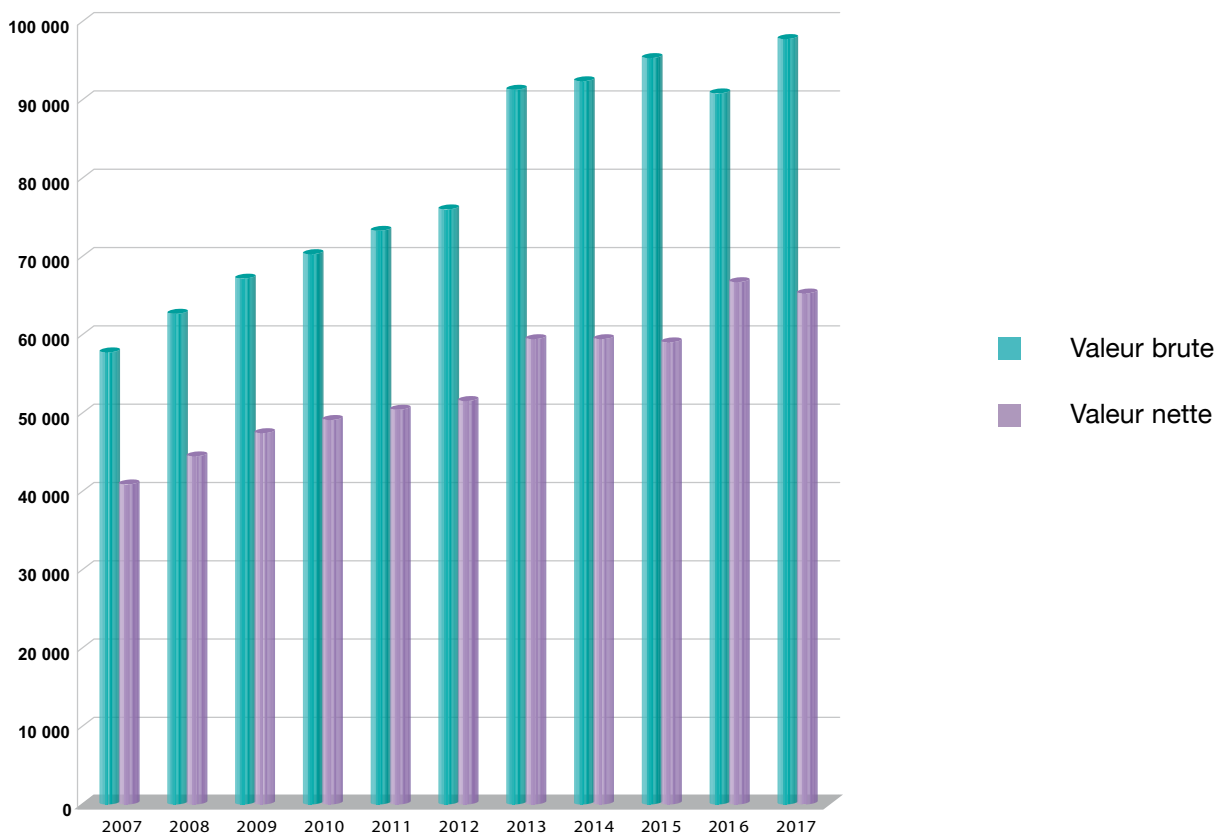
Depuis 2009, il n'existe plus de réseau en fonte grise cassante sur le territoire de la concession.

## 4 Analyse financière et comptable

### 4-1 La valeur du patrimoine

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur brute en K €	57 728	62 657	67 149	70 266	73 255	75 985	91 264	92 353	95 312	90 800	98 225
Valeur net en K €	40 863	44 454	47 407	49 095	50 404	51 513	59 417	59 417	59 005	66 693	64 774
Amortissement en K €	16 865	18 203	19 742	21 172	22 851	24 472	31 847	36 148	36 307	24 107	33 451
Part amortie des ouvrages en K €	29,21%	29,05%	29,40%	30,13%	31,19%	32,21%	34,90%	39,14%	38,09%	26,55%	34,06 %
Age moyen comptable	13,14 ans	13,1 ans	13,2 ans	13,55 ans	14 ans	14,5 ans	15,7 ans	17,61 ans	17,14 ans	11,95 ans	15,3 ans

**Valeur du patrimoine en K€**



## 4-2 Les branchements

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur brute en K €	20 999	21 882	22 738	23 368	23 991	25 203	30 663	31 437	32 601	31 939	33 076
Valeur net en K €	14 646	15 062	15 431	15 557	15 695	16 312	19 097	19 218	19 707	22 543	22 426
Amortissement en K €	6 353	6 820	7 307	7 811	8 296	8 891	11 566	12 220	12 894	9 396	10 650
Part amortie des ouvrages en %	30,25 %	31,17 %	32,14 %	33,43 %	34,58 %	35,28 %	37,72 %	38,87 %	39,55 %	29,42 %	32,20 %

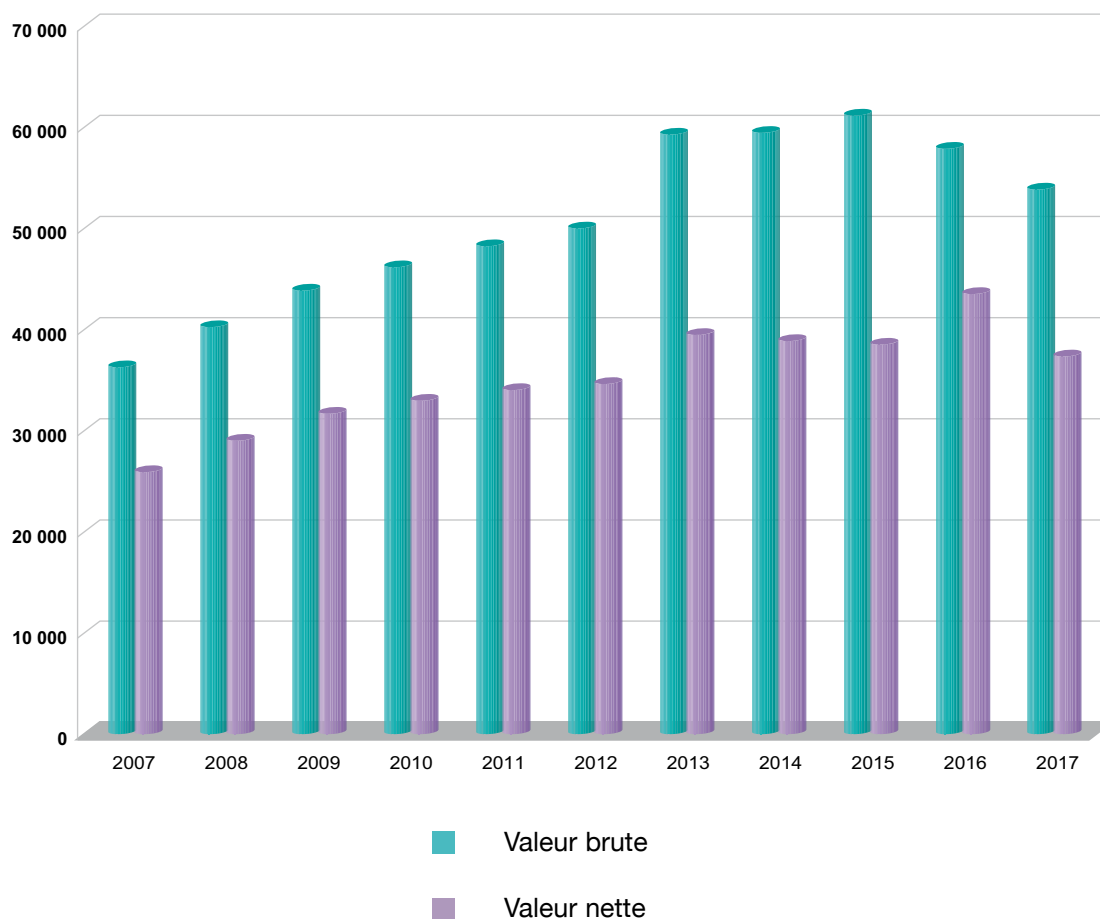
### Branchements K€



### 4-3 Les canalisations

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur brute en K €	36 268	40 231	43 841	46 147	48 231	49 988	59 264	59 439	61 143	57 868	53 422
Valeur net en K €	25 896	29 000	31 668	32 952	34 009	34 605	39 458	38 855	38 500	43 504	37 057
Amortissement en K €	10 372	11 231	12 174	13 195	14 222	15 383	19 806	20 584	22 643	14 363	16 365
Part amortie des ouvrages en %	28,60 %	27,92 %	27,77 %	28,59 %	29,49 %	30,77 %	33,42 %	34,63 %	37,03 %	24,82 %	30,63 %

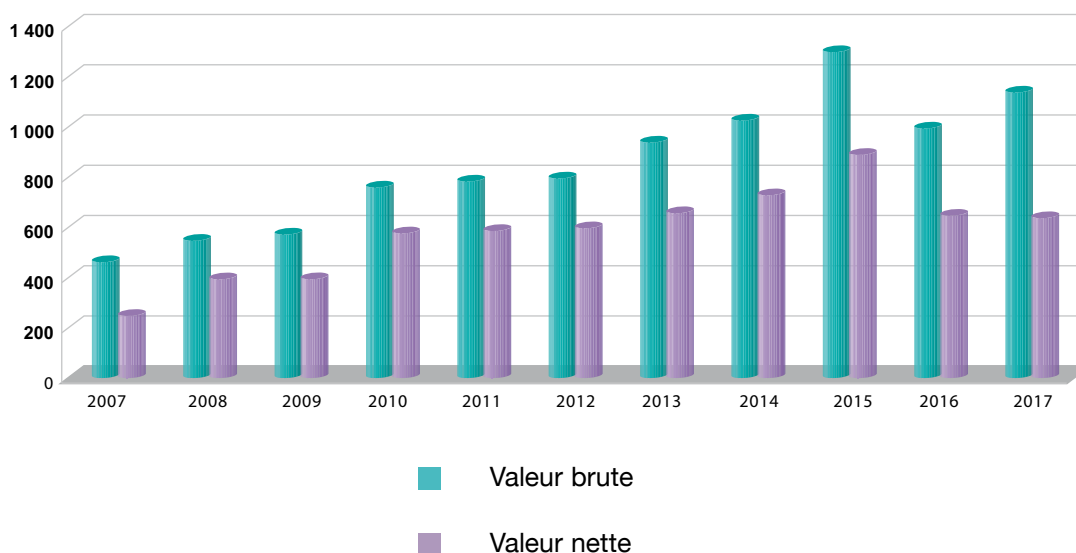
**Canalisations K€**



#### 4-4 Les postes de détention réseaux

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur brute en K €	461	546	571	758	782	794	937	1 025	1 297	993	1 121
Valeur net en K €	247	393	393	576	585	596	656	727	888	646	634
Amortissement en K €	214	153	177	183	197	198	281	297	409	347	487
Part amortie des ouvrages en %	46,42 %	28,02 %	31,08 %	24,07 %	25,19 %	24,94 %	29,99 %	29,00 %	31,53 %	34,94 %	43,44 %

**Les postes de détention réseaux K€**



## 5 Les droits du concédant

Les droits du concédant est égal à la valeur des biens remis gratuitement, augmentée de l'amortissement de caducité et des provisions de renouvellement auxquelles on retire la dépréciation des biens remis gratuitement et la dépréciation des biens non renouvelés.

Il correspond aux travaux de la concession, à la valeur des biens qui seront remis par le concessionnaire au concédant, c'est-à-dire la valeur nette des ouvrages à la date d'échéance.

**L'USEDA regrette l'absence d'informations détaillées transmises sur ce point.**

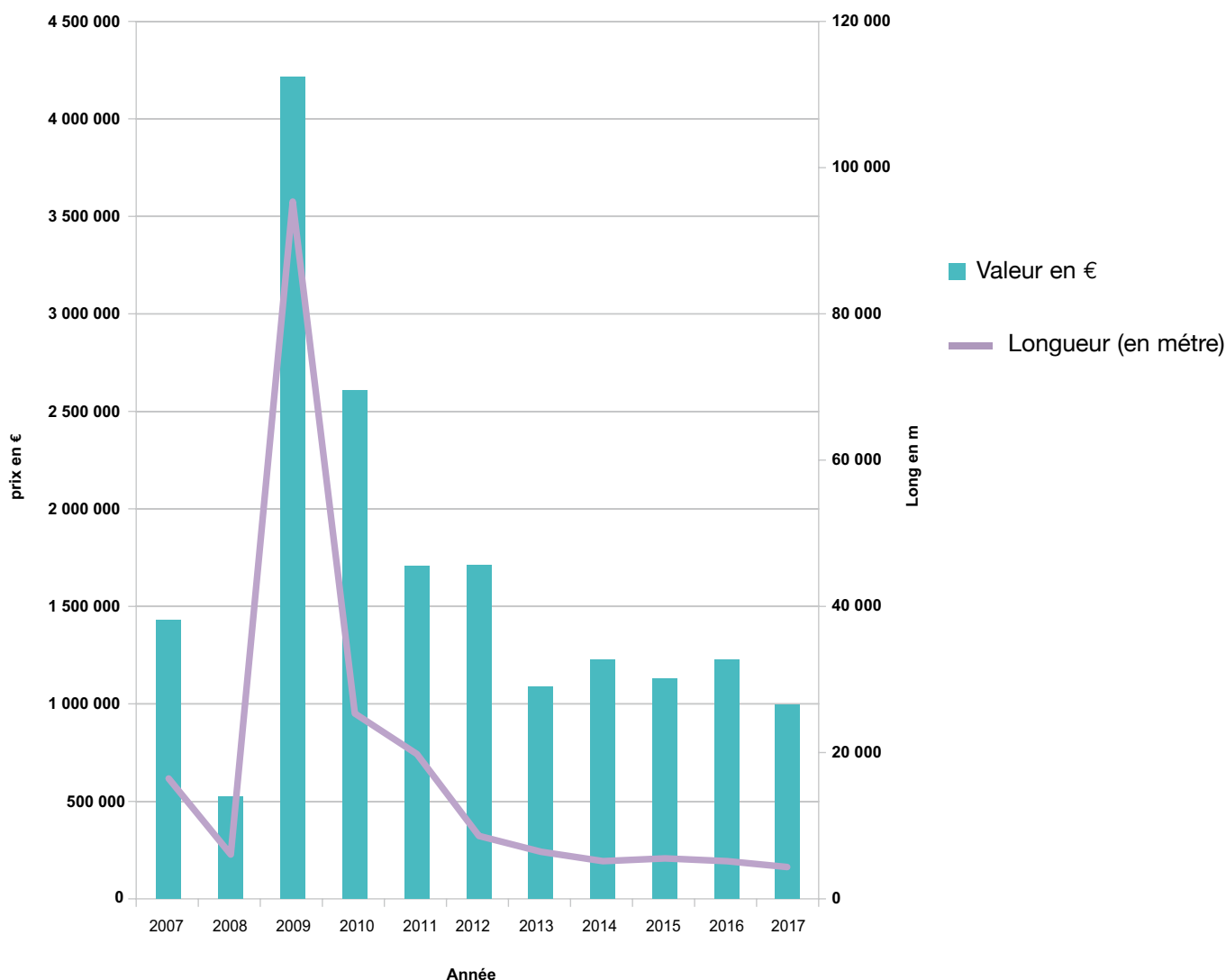
## 5-1 Les dépenses d'investissement de la concession : extension et renouvellement

Les dépenses d'investissement de la concession (extension et renouvellement) sont les suivantes :

### 5-1-1 Extensions

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Longueur (en mètre)	16 465	6 066	95 343	25 346	19 793	8 602	6 433	5 162	5 529	5 162	3 456
Valeur en €	1 428 655	526 342	4 213 520	2 608 856	1 706 582	1 712 916	1 088 700	1 227 436	1 131 700	1 227 436	981 769

### Extensions sur la concession

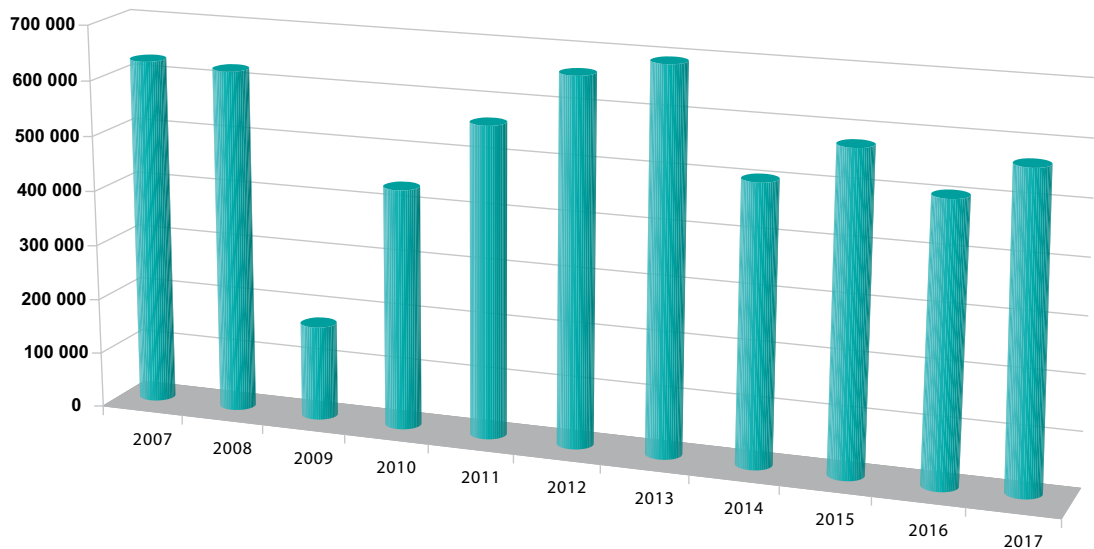




### 5-1-2 Renouvellement

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur en €	621 000	615 000	169 100	430 390	556 404	654 000	685 000	498 186	569 500	498 186	560 606

#### Renouvellement



### 5-1-3 Surveillance du réseau

Le véhicule de surveillance des réseaux (VSR) détecte les molécules de méthane et prévient les fuites de gaz.

En 2017, 502 km de réseau ont été surveillés par VSR en hausse de 27,1 % par rapport à 2016. 1 423 compteurs domestiques ont été vérifiés, en baisse de 28,3 % par rapport à 2016, ainsi que 119 compteurs industriels, en baisse de 11,8 % par rapport à 2016.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Les appels</b>											
Nombre total d'appel	672	860	984	1118	938	1017	1311	1231	1377	1335	1445
Nombre d'appel pour odeur de gaz	236	321	330	310	271	271	379	344	358	554	440
<b>Les incidents</b>											
Incidents sur réseau	12	35	65	32	10	11	17	14	19	25	19
Incidents sur branchement	242	285	272	315	229	277	84	282	321	349	364
Incidents dont dommage après travaux de tiers	18	29	24	17	28	25	33	53	34	57	42

## 6 Les éléments financiers de la concession de GRDF

Compte tenu des financements communs historiques, pour un service de distribution péréquée l'équilibre est réalisé à l'échelle nationale et non concession par concession.

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat et la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de client constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

Il n'est pas possible de vérifier le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Ce qui veut dire que l'USEDA n'a que très peu de moyen de contrôle pour vérifier si sa contribution à la péréquation de la concession USED A est correctement calculée.

La contribution de la concession USED A à la péréquation tarifaire est positive, ce qui signifie que l'USED A contribue au système de solidarité national pour le contrat des communes historiques, mais non pour les communes issues d'un appel d'offre.

En 2017, les éléments financiers reconstitués à la maille de la concession USEDA sont les suivants :

## Contrats Communes Historiques

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	14 095	13 726	-2,62 %
Recettes hors acheminement	1 085	889	-18,06 %
<b>Total</b>	<b>15 180</b>	<b>14 615</b>	<b>-3,72 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>6 431</b>	<b>7 227</b>	<b>12,38 %</b>
charges investissements autres biens	945	1 063	12,49 %
charges investissements biens concédés	5 192	5 180	-0,23 %
<b>Total</b>	<b>12 568</b>	<b>13 470</b>	<b>7,18 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>2 612</b>	<b>1 415</b>	<b>-56,16 %</b>

## Commune de LEVERGIES

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	16 919	15 980	-5,55 %
Recettes hors acheminement	928	2 370	155,39 %
<b>Total</b>	<b>17 847</b>	<b>18 350</b>	<b>2,82 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>9 326</b>	<b>12 910</b>	<b>38,43 %</b>
charges investissements autres biens	1 395	1 170	-16,13 %
charges investissements biens concédés	22 719	22 666	-0,23 %
<b>Total</b>	<b>33 440</b>	<b>36 746</b>	<b>-9 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-15 593</b>	<b>-18 396</b>	<b>17,98 %</b>

Communes de CHAMOUILLE, MONTHENAUT, SERAIN

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	98 584	96 166	-2,45 %
Recettes hors acheminement	5 636	7 697	36,57 %
<b>Total</b>	<b>104 220</b>	<b>103 863</b>	<b>-0,34 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>27 775</b>	<b>29 260</b>	<b>5,35 %</b>
charges investissements autres biens	2 527	2 759	9,18 %
charges investissements biens concédés	75 913	75 554	-0,47 %
<b>Total</b>	<b>106 215</b>	<b>107 573</b>	<b>1,28 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>1 995</b>	<b>-3 710</b>	<b>85,96 %</b>

Communes de BARENTON-BUGNY, DOMPTIN, SAPONAY

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	21 052	20 330	-3,43 %
Recettes hors acheminement	2 133	2 638	23,68 %
<b>Total</b>	<b>23 185</b>	<b>22 968</b>	<b>-0,94 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>12 277</b>	<b>16 070</b>	<b>30,90 %</b>
charges investissements autres biens	2 374	2 442	2,86 %
charges investissements biens concédés	25 962	25 758	-0,79 %
<b>Total</b>	<b>40 613</b>	<b>44 270</b>	<b>9 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-17 428</b>	<b>-21 302</b>	<b>22,23 %</b>

**Commune de SERY-LES-MÉZIÈRES**

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	20 971	19 594	-6,57 %
Recettes hors acheminement	623	329	-47,19 %
<b>Total</b>	<b>21 594</b>	<b>19 923</b>	<b>-7,74 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>9 064</b>	<b>9 779</b>	<b>7,89 %</b>
charges investissements autres biens	1 452	1 571	8,20 %
charges investissements biens concédés	21 489	21 340	-0,69 %
<b>Total</b>	<b>32 005</b>	<b>32 690</b>	<b>2,14 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-10 411</b>	<b>-12 767</b>	<b>22,63 %</b>

**Communes de BRANCOURT-EN-LAONNOIS, COURTEMONT-VARENNES, ESTRÉES, NAUROY, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, REUILLY-SAUVIGNY**

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	84 543	83 908	-0,75 %
Recettes hors acheminement	2 465	5 591	126,82 %
<b>Total</b>	<b>87 008</b>	<b>89 499</b>	<b>2,86 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>49 080</b>	<b>58 812</b>	<b>19,83 %</b>
charges investissements autres biens	5 722	6 437	12,50 %
charges investissements biens concédés	135 880	136 453	0,42 %
<b>Total</b>	<b>190 682</b>	<b>201 702</b>	<b>5,78 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-103 674</b>	<b>-112 203</b>	<b>8,23 %</b>

Communes de ASSIS-SUR-SERRE, AULNOIS-SOUS-LAON, BARZY-SUR-MARNE, BELLENGLISE, BELLICOURT, CHALANDRY, CHARTEVES, CHAUDUN, CRÉCY-SUR-SERRE, DALLON, FONTAINE-LES-CLERCS, GLAND, JAULGONNE, MONT-SAINT-PÈRE, MORTIERS, PASSY-SUR-MARNE, POUILLY-SUR-SERRE, TRÉLOU-SUR-MARNE, VÉNÉROLLES, VIVAISE, WASSIGNY, CHÉRY-LES-POUILLY

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	555 095	563 440	1,50 %
Recettes hors acheminement	41 250	48 286	17,06 %
<b>Total</b>	<b>596 345</b>	<b>611 726</b>	<b>2,58 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>226 061</b>	<b>232 442</b>	<b>2,82 %</b>
charges investissements autres biens	24 732	27 359	10,62 %
charges investissements biens concédés	611 689	616 087	0,72 %
<b>Total</b>	<b>862 482</b>	<b>875 888</b>	<b>1,55 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-266 137</b>	<b>-264 162</b>	<b>-0,74 %</b>

#### Commune de MONTBREHAIN

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	46 018	43 439	-5,60 %
Recettes hors acheminement	930	626	-32,69 %
<b>Total</b>	<b>46 948</b>	<b>44 065</b>	<b>-6,14 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>20 085</b>	<b>16 121</b>	<b>-19,74 %</b>
charges investissements autres biens	2 883	3 230	12,04 %
charges investissements biens concédés	36 689	36 288	1,11 %
<b>Total</b>	<b>59 657</b>	<b>55 639</b>	<b>-6,74 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-12 709</b>	<b>-11 574</b>	<b>-8,93 %</b>



Commune de BRANCOURT-LE-GRAND

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	18 027	17 722	-1,69 %
Recettes hors acheminement	952	339	-64,39 %
<b>Total</b>	<b>18 979</b>	<b>18 061</b>	<b>-4,84 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>11 430</b>	<b>10 430</b>	<b>-8,75 %</b>
charges investissements autres biens	1 261	1 382	9,60 %
charges investissements biens concédés	23 351	23 272	-0,34 %
<b>Total</b>	<b>36 042</b>	<b>35 084</b>	<b>-2,66 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-17 063</b>	<b>-17 023</b>	<b>-0,23 %</b>

Commune de BESNY-ET-LOISY (contrat non péréqué)

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	0	0	NS
Recettes hors acheminement	0	10 867	NS
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10 867</b>	<b>NS</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>1 200</b>	<b>12 134</b>	<b>911,17 %</b>
charges investissements autres biens	0	0	
charges investissements biens concédés	0	0	
<b>Total</b>	<b>1 200</b>	<b>12 134</b>	<b>911,17 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-1 200</b>	<b>-1 267</b>	<b>5,58 %</b>

**Commune d'URVILLERS (contrat non péréqué)**

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	1 227	1 026	-16,38 %
Recettes hors acheminement	1	7 637	NS
<b>Total</b>	<b>1 228</b>	<b>8 663</b>	<b>605,46 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>3 460</b>	<b>15 316</b>	<b>342,66 %</b>
charges investissements autres biens	0	2 093	NS
charges investissements biens concédés	0	0	NS
<b>Total</b>	<b>3 460</b>	<b>17 409</b>	<b>403,15 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-2 232</b>	<b>-8 746</b>	<b>291,85 %</b>

**Commune de LEHAUCOURT**

Produits en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
Recettes acheminement Gaz	24 213	23 689	-2,16 %
Recettes hors acheminement	1 485	1 335	-10,10 %
<b>Total</b>	<b>25 698</b>	<b>25 024</b>	<b>-2,62 %</b>

Charge d'exploitation en €	Année 2016	Année 2017	Evolution par rapport à 2016
<b>Charge d'exploitation</b>	<b>15 552</b>	<b>16 173</b>	<b>3,99 %</b>
charges investissements autres biens	1 673	2 087	24,75 %
charges investissements biens concédés	22 784	22 692	-0,40 %
<b>Total</b>	<b>40 009</b>	<b>40 952</b>	<b>2,36 %</b>
<b>Résultats</b>	<b>-14 311</b>	<b>-15 928</b>	<b>11,30 %</b>

**Remarques générales sur les éléments financiers présentés :**

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession (main d'œuvre, locaux, véhicules, matériels,...) est mutualisée à différentes mailles permettant de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences, tout en dégagant des économies d'échelle profitables aux clients de la concession.

Les applications de gestion de GRDF utilisent donc des mailles propres à son organisation (par exemple la maille exploitation) et non la maille communale (ou concession) comme maille de référence.

## **6-1 Méthode d'élaboration des charges**

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession.

Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF ;
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène ;

- L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.

- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne mélangera pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Concernant la rubrique « charges liées aux prestations complémentaires » : elles ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne génèrent pas de marge commerciale.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement,

les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,7 % pour 2014, de 6,9 % pour 2015 et de 6,2 % pour 2016.

Cette méthode d'élaboration a été mise en œuvre pour la première fois en 2016. Les charges d'exploitation établies ainsi ont été communiquées dans les comptes rendus d'activités de l'année 2015. À la suite des contrôles de concession réalisés par certaines autorités concédantes et après analyse interne des résultats, il est apparu nécessaire d'effectuer quelques évolutions correctives du système d'évolution, en particulier pour :

- Fiabiliser les données sources (notamment les valeurs des clés) ;
- Homogénéiser les référentiels communaux des différentes sources de données ;
- Adapter les méthodes de ventilation en conséquence ;
- Adapter les clés aux évolutions de l'activité de GRDF.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « proforma » : les charges d'exploitation pour les années 2014 et 2015 ont été présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

## Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

### 1. Les clés opérationnelles :

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients ;
- Nombre de nouveaux clients domestiques ;
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients ;
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers ;
- Montant des investissements réalisés ;
- Nombre de déclarations de travaux ;
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrage) ;
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

### 2. Les clés patrimoniales :

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL ;
- Tarif d'acheminement ;
- Longueur de réseau.

A l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 42% des charges d'exploitation de GRDF pour 2014, 43% pour 2015, 39% pour 2016 et 45,9 pour 2017.

En moyenne, les charges sont affectées de cette manière : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession.

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniales	Total
<b>Contribution des fonctions centrales</b>	<b>0 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>6,8 %</b>
<b>Maille Nationale</b>	<b>1,7 %</b>	<b>23,7 %</b>	<b>25,4 %</b>
<b>Maille Régionale</b>	<b>14,36 %</b>	<b>15,3 %</b>	<b>29,6 %</b>
<b>Maille Infrarégionale</b>	<b>4,5 %</b>	<b>2,3 %</b>	<b>6,8 %</b>
<b>Maille Locale</b>	<b>25,5 %</b>	<b>6 %</b>	<b>31,54 %</b>
<b>Total</b>	<b>45,9 %</b>	<b>54,1 %</b>	<b>100 %</b>

Cela rend difficile toutes comparaisons avec les années précédentes.

## 6-2 Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées.

### 6-2-1 Evolution de la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Jusqu'en 2016, les recettes d'acheminement étaient calculées à partir des quantités mesurées à l'interface Transport/Distribution. Courant 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé et sur les index de consommation des usagers. Testée sur un panel de clients ayant déjà des compteurs télérelevés, cette méthode conduit à une estimation de consommation plus proche de leur consommation réelle. Logiquement et par souci de cohérence, cette nouvelle méthode est maintenant utilisée pour estimer les consommations à l'échelle de chaque concession, et donc pour valoriser les recettes d'acheminement sur l'année civile.

Ce changement de méthode (avant et après 2016) conduit inévitablement à estimer des recettes d'acheminement différentes de celles présentées les années précédentes dans les comptes rendus d'activités.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « pro-forma » : les recettes d'acheminement pour les années 2014 et 2015 ont été présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

### 6-2-2 Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des

recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf « catalogue de prestations », disponible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les quatre familles suivantes :

- Recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.).
- Recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement.
- Recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison directe ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements.

- Recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

### 6-2-3 Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

### 6-2-4 Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit de :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par le code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).
- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 10 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.



## Conclusion

Les comptes rendus d'activités ne sont pas personnalisés, il faut clairement indiquer dans le compte rendu d'activités le nom des communes concernées.

La nouvelle méthode mise en place par GRDF rend difficile, sinon illusoire, toute comparaison avec les années précédentes. Pour ce qui est de l'élaboration des recettes d'acheminement au niveau des produits, GRDF développe en 2016, applicable donc en 2017, une méthode plus précise d'évaluation de ces recettes.

### C'est un point positif.

Avant 2016, GRDF évaluaient les recettes à partir des quantités mesurées au niveau des « Points d'Interface Transport Distribution ». Chaque consommation mesurée à un PITD était répartie entre les gros clients (consommation mesurée mensuellement ou quotidiennement) et les clients domestiques (relevé semestriel). Pour cette dernière partie des clients relevés semestriellement, il était ensuite nécessaire de faire des interpolations pour ramener la consommation de date à date, à une consommation sur l'année calendaire.

GRDF s'est orienté cette année sur une méthode plus précise. Cette méthode appelée « méthode publique des profils », qui intègre les dates de relevés et les index relevés, conduit à une estimation des consommations plus proche des consommations réelles. **C'est un point positif.**

En toute transparence, GRDF a choisi de publier une version « pro-forma » des recettes, recalculée avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

En ce qui concerne les charges d'exploitation, la nouvelle méthode utilisée s'appuie, pour une grande partie, sur le schéma de l'organisation interne des activités opérationnelles de GRDF, qui s'exercent à des mailles très variables. GRDF enregistre les dépenses des activités opérationnelles aux mailles où elles s'opèrent, et recourt à des clefs pour pouvoir ramener ces dépenses à la maille commune, et ensuite à la maille du contrat regroupé si besoin.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical d'accepter le CRAC de l'année 2017.



# La concession Antargaz

ANTARGAZ est le concessionnaire de l'USEDA sur la commune de CLASTRES. Il exploite un réseau de gaz propane mis en exploitation en octobre 2007.

Le contrat de concession a été signé le 21 février 2007 pour une durée de 30 ans.

## 1 Les chiffres de la concession au 31 décembre 2017

- 53 clients raccordés et 32 clients desservis en gaz propane,
- 0,431 Gwh acheminés en baisse de 14 % par rapport à 2016,
- 1 576 m de polyéthylène haute densité (PEHD), identique à 2016,
- 53 branchements dont 32 en service,
- 4 réservoirs d'une capacité unitaire de 3,5 tonnes.

	Année 2016	Année 2017	Variation 2016/2017
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Abonnements	4 542	5 905	30,01 %
Energie Facturées	21 780	29 094	33,58 %
Prestations	706	60	-91,50 %
Reprises provisions dépréciation compte client	0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>27 028</b>	<b>35 059</b>	<b>29,71 %</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Personnel	5 025	3 033	-39,64 %
Sous traitance exploitation	6 897	4 499	-34,77 %
Achat gaz propane	8 450	13 282	57,18 %
Acheminement du gaz propane	3 961	5 040	27,24 %
Véhicules et Moyens techniques	140	252	80,00 %
Dotations aux amortissements et provisions	4 379	4 379	0 %
Provision pour dépréciation des comptes clients	0	0	NS
Redevance versée au concédant	428	209	-51,17 %
Assurances	115	63	-45,22 %
Télécommunications et électricité	202	15	-92,57 %
Frais de Structure	1 471	1 065	-27,60 %
Frais de Publicité	0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>31 068</b>	<b>31 837</b>	<b>2,48 %</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-4 040</b>	<b>3 222</b>	<b>44,37 %</b>
Impôt			
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-4 040</b>	<b>3 222</b>	<b>44,37 %</b>

## 2 Analyse financière

La valeur brute des ouvrages s'élève à 140 985 euros.

L'amortissement de dépréciation ressort à 97 697 euros en progression de 17,90 % par rapport à 2016.

L'amortissement de caducité à 1 104 euros.

La valeur nette du contrat de la concession s'élève à 102 076 euros.

**Il s'agit de la 9<sup>e</sup> année d'exploitation dans la commune de CLASTRES. Tout s'est déroulé sans aucune difficulté.**



# La concession Primagaz pour Neuilly-Saint-Front

PRIMAGAZ est le concessionnaire de l'USEDA pour la commune de NEUILLY-SAINT-FRONT.

2017 est la 5<sup>e</sup> année où le réseau a été mis en exploitation.

Les caractéristiques du réseau sont les suivantes :

- 3 cuves de 3,2 tonnes (soit une capacité totale de 9,6 tonnes) enterrées,
- Réseau PEHD :           DN 63                   418 mètres  
                                  DN 3L                   58 mètres
- Pression de service 1,5 bars,
- 11 clients raccordés au réseau dont 1 consommateur,
- Total kWh fourni en 2017 : 71 500 kWh.

Le compte d'exploitation pour l'année 2017 est le suivant :

	Année 2016	Année 2017	Variation 2016/2017
<b>DÉPENSES</b>	<b>6 466</b>	<b>4 917</b>	<b>-23,96 %</b>
<i>État des dépenses des réseaux concédés</i>			
<b>Autres promotions des ventes</b>			
<b>Investissements</b>			
<b>Entretien installation GPL</b>	<b>900</b>		<b>NS</b>
<b>Recherche et développement études</b>			<b>0</b>
<b>Montant des taxes professionnelles et foncières</b>			
<b>Redevance concession DSP</b>	<b>1 000</b>		<b>NS</b>
<b>Redevance d'utilisation du domaine public (RODP)</b>			
<b>Frais de structure siège</b>	<b>2 444</b>		<b>NS</b>
<b>Frais de structure agence</b>	<b>71</b>	<b>3 050</b>	<b>4 197,38 %</b>
<b>Distribution</b>	<b>339</b>	<b>302</b>	<b>-10,82 %</b>
<b>Achat gaz</b>			
<i>Prix (€/tonne)</i>	<b>355</b>	<b>373</b>	
<i>Volume de gaz livré</i>	<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>6 266</b>	<b>7 701</b>	<b>22,90 %</b>
<b>Chiffre d'affaires gaz</b>	<b>5 534</b>	<b>6 951</b>	<b>25,61 %</b>
<b>Abonnement</b>			
<b>Autres prestations</b>	<b>732</b>	<b>750</b>	<b>2,46 %</b>
<b>Subventions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

# La concession Totalgaz pour Presles-et-Thierny

TOTALGAZ a signé avec l'USEDA un contrat de concession.

Ce contrat concerne la commune de PRESLES-ET-THIERNY :

- Le contrat a été signé le 11 mai 2010.
- Le réseau a un linéaire de 2 321 mètres, 37 branchements dont 5 professionnels.
- Nombre d'abonnés : 26.
- Nombre de compteurs : 26.
- Le réseau a été mis en gaz le 9 août 2011.
- 2 cuves de stockage aérien d'une capacité de 3 200 kg chacun.
- Le ratio nombre de compteur ouvert/nombre d'abonnés est de 78,32 %.





	Année 2016	Année 2017	Variation 2016/2017
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Abonnements	3 003	3 833	27,64 %
Energie Facturée	30 156	33 555	11,27 %
Recettes estimées des prestations	0	68	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>33 159</b>	<b>37 456</b>	<b>12,96 %</b>
<b>CHARGES VARIABLES D'EXPLOITATION</b>			
Achat de gaz propane	10 776	19 167	77,87 %
Acheminement du gaz	5 877	8 055	37,06 %
<b>CHARGES FIXES D'EXPLOITATION</b>			
Entretien des stockages	0	0	
Entretien du réseau et exploitation	2 433	2 666	9,58 %
Frais de développement et marketing	1 659	0	NS
Dotations aux amortissements et provisions	7 819	7 819	0 %
Redevance versée au concédant	260	412	58,46 %
Redevance d'occupation du domaine public	256	0	NS
<b>FRAIS FIXES DU SIEGE</b>			
Impôts et taxes	0	0	
Locations immobilières	0	0	
Frais Financiers	3	0	
Frais de structure	15 399	9 584	-37,76 %
Assurances	198	12	-93,94 %
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>44 680</b>	<b>47 715</b>	<b>6,79 %</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
	<b>-11 521</b>	<b>-10 259</b>	<b>-10,95 %</b>
Impôt	0	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-11 521</b>	<b>-10 259</b>	<b>-10,95 %</b>

Il s'agit de la 6<sup>e</sup> année d'exploitation comptable de la concession.  
Il n'y a pas de remarques notables.

# Annexe :

## Définition des éléments financiers représentés (éléments définis par GRDF)

### Les recettes d'acheminements

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF.

Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées (3).

### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Ces recettes contiennent les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages), le cas échéant les recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte exclusive et les autres recettes.

#### **Recettes liées aux prestations du « catalogue »**

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- Couvertes par le tarif d'acheminement (ex : changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise en hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture).

- Payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (ex : mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes est individualisée dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (confer « catalogue de prestations », disponible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)) et sont enregistrées au périmètre de chaque concession. Lorsqu'une prestation est suivie par un code frais, un retraitement simple dans le système de gestion de GRDF permet de retranscrire directement les recettes afférentes dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes respecte la structure du catalogue de prestations.

- Les recettes liées aux prestations ponctuelles à destination des clients aux conditions standards de livraison sont identifiées par des « codes frais » et contiennent les recettes des prestations suivantes :

- Mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif, acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive,...).

- De recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession (Exemple : recettes liées aux formations réalisées pour le personnel des fournisseurs).

- De recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 13M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF.

Conformément aux recommandations du groupe de travail « Nouvelles Données pour un Nouvelle Donne », elles sont réparties sur chaque concession au prorata des PDL de chaque concession.

Les principes retenus sont les suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doivent être affectées à l'ensemble des contrats de concession gérés par GRDF.

- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité (ex : les coûts d'une agence intervenant sur 3 départements seront répartis sur les concessions de ces 3 départements, les coûts des équipes mutualisées à un périmètre régional seront répartis sur les concessions de la région).

- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité du distributeur et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. De manière générale, une clé opérationnelle est donc utilisée pour affecter les charges qui peuvent être rattachées à une activité opérationnelle. L'action opérationnelle est localisée, il est donc possible de connaître la concession sur laquelle elle a eu lieu. L'action génère un coût (inducteur

de coût), qui lui-même peut être rattaché à la commune. Exemple nombre d'actes de maintenance préventive sur poste de détente réseau sur la concession.

- Trois conditions doivent être réunies pour qu'une clé opérationnelle soit retenue.

Il faut :

- qu'elle génère un coût et que la charge associée soit enregistrée dans nos SI de gestion,

- que ce qu'elle représente soit homogène,

- qu'elle soit enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.

- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clé opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession. Exemple : longueur du réseau sur la concession, nombre de clients.

- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière. Exemple : répartition des charges de management local d'une agence réseau gaz au prorata des charges opérationnelle affectées sur chaque concession du périmètre de l'agence réseau gaz.

- L'information sur la nature de charges doit être conservée afin de refléter la répartition par nature de charges au plus près du contrat (autrement dit, par exemple : les charges de main d'œuvre du compte d'exploitation ne doivent contenir que des charges de main d'œuvre).

- Dans la mesure où les charges générées par les activités complémentaires ne sont pas comptabilisées en tant que tel dans les SI, un montant de charges équivalent aux recettes est affecté à chaque concession.

Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne



gènèrent pas de marge commerciale. Ainsi, la première étape de construction des charges d'exploitation consiste à retirer, de manière homogène sur l'ensemble des charges de GRDF, la quote-part de charges correspondant à ces activités complémentaires.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées. Ces charges sont directement rattachables à chaque concession. Elles ne correspondent pas exactement au montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF car ce compte peut contenir des régularisations et des provisions diverses. L'écart (très faible) entre le montant réellement payé et le montant de la nature comptable est ventilé par des clés matrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles :

- ayant une activité très opérationnelle (direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques).
- ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation : direction de la communication, direction des systèmes d'information.

La contribution est répartie au prorata des PDL de chaque concession.

A l'échelle nationale, le niveau moyen de cette contribution est de 6,7 % pour 2014 et de 6,9 % pour 2015.

Les types de clés opérationnelles retenues ont été déterminés par le groupe de travail « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ». Chaque type de clé permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession (exemple : le nombre

d'acte de maintenance préventive sur poste de détente réseau permet d'affecter les charges de maintenance préventive sur poste de détente réseau). Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients
- Nombre de nouveaux clients domestiques
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients (marché d'affaires)
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers
- Montant des investissements réalisés
- Nombre de déclaration de travaux
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages)
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels

Les charges imputées directement (redevances payées), les charges affectées par des clés opérationnelles, et les charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles constituent les charges directement liées à l'activité.

À l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 48,5 % des charges d'exploitation de GRDF pour 2017.

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL (Points De Livraison, notion proche du nombre de clients)
- Nombre de clients T1 et T2
- Nombre de clients T3, T4 et TP
- Longueur de réseau
- Longueur de réseau acier.

En moyenne, à l'échelle nationale, les charges sont affectées de cette manière :

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniales	Total
<b>Contribution des fonctions centrales</b>	<b>0 %</b>	<b>6,2 %</b>	<b>6,2 %</b>
<b>Maille Nationale</b>	<b>2,1 %</b>	<b>24,6 %</b>	<b>26,7 %</b>
<b>Maille Régionale</b>	<b>12,6 %</b>	<b>13,4 %</b>	<b>26 %</b>
<b>Maille Infrarégionale</b>	<b>6,8 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>10,7 %</b>
<b>Maille Locale</b>	<b>26,5 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>30,4 %</b>
<b>Total</b>	<b>48 %</b>	<b>52 %</b>	<b>100 %</b>

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci traduit bien l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (confer : « une organisation à votre service » du CRAC).

## Les charges d'investissements de la concession

Elles sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CINVN) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (RN) et du coût de financement de l'année N (CN).

Tel que :  $CINVN - RN + CN$

La durée de remboursement des ouvrages est déterminée par la CRE en fonction de leur

catégorie. Le remboursement économique de la première année (R1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).

Tel que :  $R1 - V1/D$

Le remboursement économique de l'année N (RN) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en fin d'année précédente (VN<sub>RN-1</sub>) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1)

Tel que :  $RN - VN_{RN-1}/(D-N+1)$

La valeur nette réévaluée en fin d'année N (VN<sub>RN</sub>) de l'ouvrage est :

- la valeur initiale de l'ouvrage (V1) multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (IN)
- et diminuée

- du remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) multiplié par le nombre d'année écoulée depuis la mise en service ( $N$ ) et multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage ( $IN$ )

Tel que:  $VNRN - (V_1 \times IN) - (R_1 \times N \times IN)$

Le coût de financement de la première année ( $C_1$ ) est la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE ( $T_1$ )

Tel que :  $C_1 - V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année  $N$  ( $CN$ ) est la valeur nette réévaluée en fin d'année précédente ( $VNRN-1$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année  $N$  et fixé par la CRE ( $TN$ )

Tel que :  $CN - VNRN-1 \times TN$

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

À noter : Les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associée ne peut pas être présentée selon ce découpage.





## Syndicat Mixte Ouvert

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot  
CS 90666 - 02007 LAON CEDEX

**Tél. : 03-23-27-15-80 - Fax : 03-23-27-15-81**

Site internet : <http://www.useda.fr>